

lorsqu'on essaie de déterminer si un changement environnemental est positif ou négatif pour la condition humaine, c'est sur la base de jugements de valeur.

3. **Soulèvements politico-militaires.** Soulèvement politico-militaire fait référence à la destruction consciente et systématique de l'environnement en tant qu'arme de guerre ou en tant que politique de génocide. La destruction des zones marécageuses du Tigre en Irak font partie de la politique de génocide visant à éradiquer les Arabes qui vivent dans ces zones. La politique de déforestation menée par les États-Unis durant la guerre du Viet Nam est un exemple de destruction de l'environnement en tant que stratégie militaire. Les soulèvements politico-militaires se distinguent de la catégorie des changements dus à l'action de l'homme ci-dessus en ce sens que la politique vise à détruire l'environnement et à créer des difficultés pour les autres. Beaucoup de gens assujettis à des soulèvements politico-militaires satisferaient aux critères internationaux établis pour la détermination du statut de réfugié, indépendamment des facteurs environnementaux.

4. **Facteurs socio-économiques.** Cette catégorie reconnaît que l'on doit tenir compte des facteurs environnementaux dans l'analyse classique de l'instabilité politique et sociale. Elle englobe l'idée de systèmes socio-économiques répressifs où la rareté de ressources renouvelables comme les denrées ne vient pas d'une pénurie comme telle, mais du mode de distribution qui fait que ces denrées sont rares pour certains éléments de la population. Elle tient compte du cercle vicieux qui existe entre la pauvreté et l'environnement, où les conditions environnementales contribuent à la pauvreté, et la pauvreté à la détérioration de l'environnement. Elle reconnaît aussi que de nombreux migrants économiques -- personnes qui migrent à la recherche d'un meilleur niveau de vie -- s'ils sont attirés par certains facteurs peuvent aussi être repoussés par d'autres facteurs environnementaux, comme le niveau élevé de pollution dans les villes.

La réinstallation forcée des personnes due à des projets de développement peut dans certains cas être considérée comme un mouvement de population pour cause de changement environnemental dû à l'action de l'homme (catégorie 2, ci-dessus), mais englobe des aspects socio-économiques plus vastes. La réinstallation peut entraîner des changements environnementaux, par exemple l'utilisation des marécages à des fins agricoles. Elle peut aussi ne pas en entraîner, par exemple, quand des personnes vivant dans des bidonvilles sont déplacées à des fins de développement urbain. Dans ce cas, il peut y avoir une amélioration des conditions environnementales. En outre, les projets de réinstallation peuvent supposer une compensation financière, encore que la question de savoir si une indemnisation suffit à vraiment compenser le déplacement soit discutable. En général, il faut être prudent lorsqu'on attribue la réinstallation à un facteur environnemental. Les projets de développement et l'extension tentaculaire,